



Rumilly, le 13 avril 2011

## ➔ Arrêté municipal

### Ville de Rumilly

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

## MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU 8 BIS RUE CHARLES DE GAULLE

**Nature** : 6.1. Police Municipale

**Arrêté n° 2011-075/P006**

Nos réf. : PB/DP/CC

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**VU** la demande faite par la Ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour faciliter l'accessibilité au bureau de Poste, d'instaurer un nouveau système de stationnement,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les places de stationnement en zone bleue situées devant la Poste, au 8 rue Charles de Gaulle, sont remplacées par des arrêts-minutes : temps limité à 15 minutes.

**Article 2** : Les trois places de stationnement en arrêt-minute, situées en vis-à-vis de la Poste, rue Charles de Gaulle, sont remplacées par des places en zone bleue.

**Article 3** : La place de stationnement dûment signalée, réservée aux véhicules des personnes titulaires d'une carte d'invalidité conforme à la réglementation en vigueur et d'un macaron délivré par les autorités compétentes apposé sur leur véhicule, située devant la Poste est quant à elle limitée à 30 minutes.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire et sa parution en presse.

**Article 5** : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



**Article 6** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

**Le Maire,**

**P. BECHET**